



**délibération :
D_2024_7_10**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 47

Votants : 53

**Objet : « Petites villes
de demain » _ Marché
public « Mission de
suivi-animation et
d'évaluation de l'OPAH-
RU mutualisée pour les
communes de Bray-sur-
Seine et Donnemarie-
Dontilly » -
Autorisation de signatu**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires : Madame BANOS Stéphanie, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame GERMANN Céline, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GODRON Charles, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
Vu la convention d'adhésion au programme "Petites villes de demain" (PVD) signée avec l'Etat en date du 22 juin 2021 pour la commune de Bray sur Seine, en date du 8 juillet 2021 pour la commune de Donnemarie-Dontilly ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-5-3 en date du 26 septembre 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat et autorisation de signature de la convention cadre ORT ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2024-6-6 en date du 24 septembre 2024 portant autorisation de lancement de l'accord-cadre relatif à la « Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly », sous la forme d'un groupement de commande ;
Vu la convention constitutive du groupement de commande signée le 2 octobre 2024 entre la Communauté de communes, et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 novembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2024 ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- part fixe : marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire (selon la décomposition du prix global et forfaitaire) pour les prestations suivantes telles que décrites au CCTP :

Missions classiques :

1. Information-communication du public, mobilisation et coordination du réseau de partenariats
2. Accompagnement technique, administratif et financiers des propriétaires et copropriétaires

Missions spécifiques :

1. Suivi-animation renforcé sur les adresses stratégiques - volet renouvellement urbain
2. Accompagnement de la collectivité dans la lutte contre l'habitat indigne
3. Actions spécifiques sur les copropriétés - part fixe

Pilotage de l'opération

Tableau de bord, bilans et évaluation finale

- partie variable : accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires (selon le bordereau de prix unitaires) exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, sans montant minimum et avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 200 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre sera d'une durée de 2 ans ferme à compter de sa notification, puis, pourra être reconductible annuellement sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans ;

Considérant, qu'au vu de l'estimation du marché, l'accord-cadre a été lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

BOAMP N° : référence 24-113571 publié le 08/10/2024

Marchés Online _ référence AO-2442-0606 publié le 10/10/2024

Numéro d'annonce attribué par le JOUE : 603438-2024 publié le 08/10/2024

Publication sur profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2400004 le 07/10/2024

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 7 novembre à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une offre a été reçue dans le délai imparti ;

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous :

CITEMETRIE, pour un montant décomposé comme suit :

- Partie I = 584 775 € HT
- Partie II = Montant maximum de 200 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'offre économiquement la plus avantageuse de la société retenue par la Commission d'appel d'offres le 12 novembre 2024, soit :

CITEMETRIE, pour un montant décomposé comme suit :

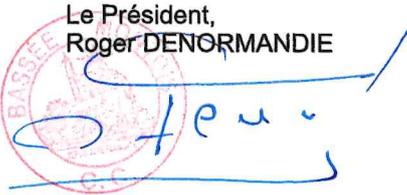
Partie I = 584 775 € HT

Partie II = Montant maximum de 200 000 € HT

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire par la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 51 Contre : 1 Abstention : 1

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/11/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-200040251-20241112-D_2024_7_10-DE